



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization



Convention for the fight  
against the illicit trafficking  
of cultural property

4 SC

C70/16/4.SC/6  
Paris, juillet 2016  
Original : anglais

Distribution limitée

**Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)**

**Quatrième session  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
26-28 septembre 2016**

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire** : Rapport du Secrétariat sur ses activités

Ce document présente le rapport du Secrétariat concernant les activités menées entre septembre 2015 et septembre 2016.

**Décision requise** : paragraphe 66

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>II.</b>	<b>FONCTIONS, STRUCTURE, COMPOSITION ET RESSOURCES FINANCIÈRES DU SECRETARIAT</b> .....	3
<b>a.</b>	<b>Fonctions, structure et composition du Secrétariat</b> .....	3
<b>b.</b>	<b>Ressources financières</b> .....	3
<b>III.</b>	<b>SYNERGIES DE LA CONVENTION DE 1970 AVEC LES AUTRES CONVENTIONS CULTURELLES DE L'UNESCO</b> .....	4
<b>IV.</b>	<b>PRINCIPALES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT DEPUIS SEPTEMBRE 2015</b> .....	4
<b>a.</b>	<b>Nouvelles ratifications</b> .....	4
<b>b.</b>	<b>Rapports nationaux</b> .....	5
<b>c.</b>	<b>Réunions du groupe informel de réflexion</b> .....	5
<b>d.</b>	<b>Mise en oeuvre d'actions d'urgence</b> .....	5
i.	<b>Actions d'urgence</b> .....	6
ii.	<b>Unite4Heritage</b> .....	9
<b>e.</b>	<b>Renforcement des capacités</b> .....	9
i.	<b>Europe</b> .....	9
ii.	<b>Asie et Pacifique</b> .....	10
iii.	<b>Amérique latine et Caraïbes</b> .....	10
iv.	<b>Afrique</b> .....	11
v.	<b>Région arabe</b> .....	11
<b>f.</b>	<b>Coopération institutionnelle</b> .....	12
<b>g.</b>	<b>Activités de sensibilisation</b> .....	13
i.	<b>Campagne de sensibilisation régionale pour l'Amérique Centrale</b> .....	13
ii.	<b>Outils de sensibilisation à destination des touristes</b> .....	13
<b>h.</b>	<b>Outils pratiques</b> .....	14
i.	<b>Site internet de la convention de 1970 Convention</b> .....	14
ii.	<b>Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du         patrimoine culturel</b> .....	15
iii.	<b>Alertes web en cas de vols de biens culturels</b> .....	15
<b>i.</b>	<b>Cas de retours ou de restitutions des biens culturels</b> .....	15
<b>j.</b>	<b>Coopération avec le marché de l'art</b> .....	16

## I. INTRODUCTION

1. Le Secrétariat rend compte au Comité Subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après « la Convention de 1970 ») des activités mises en œuvre depuis septembre 2015, date de la troisième session du Comité subsidiaire.

## II. FONCTIONS, STRUCTURE, COMPOSITION ET RESSOURCES FINANCIÈRES DU SECRÉTARIAT

### a. Fonctions, structure et composition du Secrétariat

2. La tâche principale du Secrétariat consiste à apporter son concours et son expertise technique à la demande des États parties à la Convention, conformément au programme et budget adoptés par la Conférence générale.
3. Une nouvelle Section du patrimoine mobilier et des musées a été créée et un Chef de section a été nommé en mai 2016.
4. Le Secrétariat de la Convention de 1970 compte actuellement quatre membres permanents – le Chef de section, un Spécialiste du programme, un Jeune professionnel originaire d'Oman (arrivé en juin 2016) et un Sous-secrétaire, soutenus dans leur travail par quatre membres temporaires. Le recrutement d'un Spécialiste adjoint du programme est en cours. Par ailleurs, entre mi-juillet et fin décembre 2015 le Secrétariat a bénéficié du détachement, en tant que consultante, de Mme M. Schneider, Fonctionnaire principale à UNIDROIT.

### b. Ressources financières

5. Pour la période 2016/2017, le Secrétariat a reçu du programme ordinaire un budget total de 1 798 500 USD pour mener à bien ses activités au Siège et sur le terrain. De ce montant, 680 000 USD sont consacrés aux activités du Siège.
6. En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, entre septembre 2015 et septembre 2016, la mise en œuvre de la Convention par le Secrétariat a reposé en grande partie sur le soutien d'Organisations internationales (Union européenne), de plusieurs États parties (Chine, Grèce, Italie, Norvège, Espagne, Suisse, Pays-Bas et Turquie) et de partenaires extérieurs.
7. Le Secrétariat continue d'encourager les États membres, organisations intergouvernementales, ONG, partenaires privés et autres parties prenantes à fournir des contributions financières pour relever les nouveaux défis posés par la lutte contre le trafic illicite, particulièrement dans le contexte des conflits armés et du commerce illégal/illicite par Internet.



### III. SYNERGIES DE LA CONVENTION DE 1970 AVEC LES AUTRES CONVENTIONS CULTURELLES DE L'UNESCO

8. Conformément à la Décision 3.SC 4.3, le Secrétariat a organisé une réunion des Bureaux des Comités des Conventions de 1970 et de 1954, le 7 décembre 2015 au Siège de l'UNESCO. Les participants ont échangé des informations sur la destruction du patrimoine culturel au cours des conflits armés et le trafic illicite de biens culturels, spécifiquement en Iraq et en Syrie ; et sur l'organisation de campagnes de sensibilisation et de sessions de formation pour les militaires, les forces de police et les fonctionnaires des douanes<sup>1</sup>.
9. La deuxième réunion des Présidents des Comités des Conventions culturelles de l'UNESCO sera organisée par le Secrétariat en concertation avec la Présidente du Comité subsidiaire le 26 septembre<sup>2</sup>, afin de renforcer les synergies entre les Conventions culturelles.

### IV. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT DEPUIS SEPTEMBRE 2015

#### a. Nouvelles ratifications

10. En janvier 2016, la Directrice générale et la Présidente du Comité subsidiaire ont adressé aux États non parties à la Convention de 1970 une lettre appelant à la ratification universelle de la Convention. La Directrice générale a expliqué qu'en ratifiant la Convention de 1970 de l'UNESCO et en appliquant ses dispositions, les États parties pouvaient contribuer à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et le financement du terrorisme, comme l'ont souligné les résolutions 2199 et 2253 du Conseil de sécurité des Nations Unies<sup>3</sup>.
11. Accroître les ratifications de la Convention de 1970 est une priorité du Secrétariat, qui déploie des efforts constants pour encourager les pays qui ne sont pas encore parties à le devenir. Entre septembre 2015 et septembre 2016, deux nouveaux États, la République démocratique populaire lao et le Ghana, ont ratifié la Convention, portant ainsi le nombre d'États parties à 131.

	République Démocratique populaire lao	22/12/2015 <sup>4</sup>
	Ghana	15/07/2015 <sup>5</sup>

<sup>1</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/subsidiary-committee/joint-bureaus-meeting/>

<sup>2</sup> Pour connaître les résultats de cette réunion, voir le document relatif au point 4 de l'ordre du jour de la quatrième session du Comité subsidiaire.

<sup>3</sup> Lettre de la Directrice générale de l'UNESCO, réf. DG/4/16/0786.

<sup>4</sup> Date du dépôt de l'instrument de ratification Conformément à l'article 21 de la Convention de 1970, l'entrée en vigueur pour chaque État a lieu trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification.

<sup>5</sup> Date du dépôt de l'instrument de ratification Conformément à l'article 21 de la Convention de 1970, l'entrée en vigueur pour chaque État a lieu trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification.

12. En outre, entre septembre et décembre 2015, le Secrétariat a engagé des discussions avec 22 délégations permanentes d'États n'ayant pas encore ratifié les Conventions de 1970 et 1995 pour les encourager à le faire<sup>6</sup>.

#### **b. Rapports nationaux**

13. Par une lettre datée du 23 mars 2015, la Directrice générale de l'UNESCO a invité les États parties à la Convention à communiquer à l'Organisation leurs rapports concernant la mise en œuvre de la Convention avant le 25 juin 2015 (délai ensuite étendu au 25 juillet), conformément à l'article 16 de la Convention de 1970. Au 31 juillet 2015, le Secrétariat avait reçu seulement 40 rapports nationaux. Toutefois, 17 autres États ont envoyé leur rapport ultérieurement<sup>7</sup>. Le Secrétariat a présenté une synthèse de ces rapports lors de la première réunion du groupe informel de réflexion à Delphes, en Grèce, du 3 au 5 juin 2016<sup>8</sup>.
14. Les rapports nationaux ont ensuite été publiés sur le site Internet du Secrétariat à l'exception de 5 d'entre eux, pour des raisons de confidentialité ou parce qu'ils n'étaient pas rédigés dans l'une des langues de travail de l'UNESCO.

#### **c. Réunions du groupe informel de réflexion**

15. Conformément à la Décision 3.SC 9, le Secrétariat a facilité l'organisation de deux réunions du groupe informel de réflexion, avec le soutien financier de la Chine et de la Grèce.
16. La première réunion s'est déroulée à Delphes, en Grèce, du 3 au 5 juin 2016 et portait sur les points suivants :
- les résultats de la table ronde du 30 mars 2016 intitulée « La circulation des biens culturels en 2016 : réglementation, coopération internationale et diligence des professionnels au service de la protection du patrimoine culturel » ;
  - le renforcement de la coopération avec les professionnels du marché de l'art, notamment en ce qui concerne les ventes en ligne ;
  - la standardisation des procédures de retour ou de restitution des biens culturels ,
  - les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de 1970.
17. La deuxième réunion a eu lieu au Siège de l'UNESCO, à Paris, le 4 juillet 2016. Elle a abordé les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité subsidiaire, l'outil que représentent les rapports périodiques et la question de la prévention du trafic illicite et de la protection du patrimoine documentaire.

#### **d. Mise en œuvre d'actions d'urgence**

---

<sup>6</sup> Andorre ; Brunéi Darussalam ; Burkina Faso ; Congo ; Éthiopie ; Irlande ; Israël ; République démocratique populaire lao ; Lettonie ; Libéria ; Malte ; Mauritanie ; Palaos ; République d'Indonésie ; République des Philippines ; Sainte-Lucie ; Malte ; Thaïlande ; Émirats arabes unis ; Yémen ; Zimbabwe.

<sup>7</sup> Les États parties suivants ont remis leur rapport périodique après le 31 juillet 2015 : Australie, Chili, Colombie, Costa Rica, République démocratique du Congo, Danemark, Allemagne, Guatemala, Italie, Luxembourg, Maroc, Pologne, République de Corée, Roumanie, Espagne, Tunisie, Ouzbékistan.

<sup>8</sup> Document C70/16/4.SC/4

### i. Actions d'urgence

18. Face à la multiplication des attaques contre le patrimoine culturel, le Secrétariat est engagé dans de nombreuses actions d'urgence, notamment en Iraq, en Libye, au Mali, au Népal, en Syrie et au Yémen. Il s'agit de pays pour lesquels des réponses spécifiques à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels sont nécessaires.
19. L'UNESCO contribue à l'élimination du terrorisme international en s'efforçant de limiter les cas de trafic illicite de biens culturels, source de financement des groupes terroristes et extrémistes. À cet égard, l'UNESCO a joué un rôle clé en faveur de l'inclusion, dans la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, de la prévention du commerce de biens culturels enlevés illégalement d'Iraq et de Syrie. Des initiatives visant à soutenir les efforts déployés ont été formalisées dans la Stratégie<sup>9</sup> pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, adoptée lors de la 38<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO en 2015.
20. Dans le cadre de cette Stratégie, l'UNESCO a animé une série d'ateliers de renforcement des capacités, en coopération avec plusieurs organismes parmi lesquels INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'UNODC et UNIDROIT, pour former les professionnels du patrimoine culturel, les autorités chargées de l'application de la loi et les agents des douanes des pays concernés, mais aussi des pays voisins<sup>10</sup>.
21. Après l'adoption de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, il a été demandé à l'UNESCO de remettre en juillet 2015 un rapport à l'Équipe de surveillance des sanctions des Nations Unies concernant Al-Qaida. Ce rapport contenait, entre autres recommandations, une série de contre-mesures mises en œuvre par des États membres pour limiter le financement des activités terroristes par le biais du trafic de biens culturels. Il a servi de base aux recommandations que l'Équipe de surveillance des sanctions a adressé au Conseil de sécurité des Nations Unies.
22. Ces recommandations<sup>11</sup>, rendues publiques peu de temps après la troisième session du Comité subsidiaire, mettent en avant le « moratoire mondial » imposé par la résolution 2199 et l'importance de l'application de la diligence raisonnable, ainsi que des mesures déjà existantes ciblant d'autres types d'activités générant des revenus, dont la contrebande de pétrole. Parmi ces mesures, citons le gel des avoirs, l'inscription potentielle des contrebandiers de pétrole sur une liste et d'autres mesures mentionnées dans la résolution 2161 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
23. La Directrice générale de l'UNESCO a informé les États membres de ces recommandations le 11 janvier 2016<sup>12</sup>, et les a appelés à transmettre à l'UNESCO toute information sur les biens provenant de Syrie et/ou d'Iraq saisis sur leurs territoires. Pour garantir la mise en œuvre efficace de la résolution 2199 au niveau international, la Directrice générale a convoqué le 26 janvier 2016 une vidéoconférence rassemblant les directeurs d'INTERPOL, de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et

<sup>9</sup> [https://fr.unesco.org/system/files/unesco\\_clt\\_strategy\\_fr.pdf](https://fr.unesco.org/system/files/unesco_clt_strategy_fr.pdf)

<sup>10</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/safeguarding-syrian-cultural-heritage/> et

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/iraq/>

<sup>11</sup> [http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2015/739&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/739&referer=/english/&Lang=F) et

[http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2015/613&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/613&referer=/english/&Lang=F)

<sup>12</sup> Lettre CL 4144. Pour en savoir plus, voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002432/243249f.pdf>

l'Organisation mondiale des douanes (OMD). L'UNODC a organisé un évènement similaire le 23 mai 2016 à Vienne.

24. La vidéoconférence a fait office de réunion de suivi, peu de temps après l'adoption de la résolution 2253 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette dernière s'appuie sur la résolution 2199 et souligne, entre autres, qu'il est important de développer de solides relations avec le secteur privé pour lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment des revenus de ces crimes ; mais aussi de renforcer les procédures en matière de diligence requise. À ce titre, et conformément à la Décision 3.SC 7 adoptée par le Comité subsidiaire à sa dernière session, l'UNESCO a organisé une table ronde réunissant les professionnels du marché de l'art le 30 mars 2016<sup>13</sup>.
25. En avril 2016, l'Équipe de surveillance des sanctions des Nations Unies a publié deux documents concernant la mise en œuvre de la résolution 2199. Le document S/2016/213<sup>14</sup> porte sur les principaux défis liés à la mise en place de la résolution et contient une analyse détaillée du trafic illicite des biens culturels. Le document S/2016/210<sup>15</sup> regroupe les recommandations de l'Équipe de surveillance des sanctions adressées au Conseil de sécurité des Nations Unies pour un suivi efficace au niveau international. Le Secrétariat a étroitement collaboré avec les représentants de l'Équipe de surveillance des sanctions des Nations Unies pour préparer ces documents.
26. Le paragraphe 15 de la résolution 2253 engage les États membres à prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter de l'obligation qui leur est faite au paragraphe 12 de la résolution 2199 et de rendre compte des activités d'interception d'antiquités. Alors, pour soutenir les efforts visant à rassembler des informations pertinentes sur les mesures adoptées à l'échelle nationale, l'UNESCO a mis au point un outil de rédaction des rapports et l'a envoyé aux États membres en mai 2016. L'objectif de cet outil est de recueillir des informations sur les objets saisis originaires d'Iraq, de Syrie et du Yémen, afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine, dans l'esprit du paragraphe 17 de la résolution 2199. Bien que la résolution 2253 ne mentionne pas directement la Libye et le Yémen, et étant donné que son objectif principal est d'éliminer le financement du terrorisme et notamment de l'EIL, d'Al-Qaida et de leurs associés, les États membres devraient étendre l'application des mesures adoptées pour les objets culturels iraqiens et syriens aux objets libyens et yéménites.
27. Le manque d'informations disponibles et fiables en provenance de cette région limite la portée de l'action du Secrétariat. C'est pourquoi le Comité pourrait souhaiter demander aux États membres de partager périodiquement avec l'UNESCO des informations sur les mesures adoptées à l'échelle nationale pour protéger le patrimoine en péril, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre des résolutions 2199 et 2253 des Nations Unies, ainsi que de la résolution A/RES/69/281 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies et de toutes les futures résolutions relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel.
28. En 2016, trois réunions d'experts sur le thème « Protéger le patrimoine culturel – un impératif pour l'humanité: lutter ensemble contre la destruction et le trafic de biens culturels par les groupes terroristes et le crime organisé » se sont tenues au Siège des Nations Unies. Elles ont été co-organisées par les missions permanentes de la Jordanie

---

<sup>13</sup> Plus d'informations au IV.j. « Coopération avec le marché de l'art », p.16

<sup>14</sup> [http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2016/213&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/213&referer=/english/&Lang=F)

<sup>15</sup> [http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2016/210&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/210&referer=/english/&Lang=F)

et de l'Italie auprès des Nations Unies avec le concours de l'UNESCO, d'INTERPOL et de l'UNODC :

- 2 mars 2016<sup>16</sup> - Le marché et l'importation/la destination des biens culturels faisant l'objet de trafics ;
- 28 avril 2016<sup>17</sup> - Trafic et transfert de biens culturels exportés illégalement ;
- 27 mai 2016<sup>18</sup> - Destruction du patrimoine culturel & trafic et transfert illicites de biens culturels – pays d'origine.

Entre autres résultats, ces réunions ont permis la formulation de recommandations sur l'exercice d'une diligence requise en matière de recherche de la provenance de biens culturels ; sur le renforcement des contrôles aux frontières ; sur la formations des forces de police et des agents des douanes ; sur la sensibilisation des communautés locales et du marché de l'art , et sur l'entrée en vigueur d'infractions administratives et de mesures préventives pour lutter contre le trafic de biens culturels.

29. Le 26 mai 2016, l'UNESCO a participé à un évènement organisé par l'Organisation internationale de la Francophonie au Siège des Nations Unies afin de mobiliser les États francophones pour qu'ils relèvent les défis auxquels est aujourd'hui confronté le patrimoine culturel, et afin de souligner l'importance d'une ratification universelle de la Convention de 1970 pour combattre efficacement le trafic illicite de biens culturels. Les participants ont évoqué les mesures à prendre pour favoriser la coopération internationale, pour davantage protéger le patrimoine culturel du risque de destruction intentionnelle et pour mieux lutter contre la contrebande de biens culturels, utilisée comme source de revenus par les groupes terroristes et extrémistes<sup>19</sup>.
30. L'UNESCO a organisé une série de réunions d'experts qui ont donné lieu à l'élaboration de Plans d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen<sup>20</sup> (Siège de l'UNESCO, Paris, France, juillet 2015), de la Libye<sup>21</sup> (Tunis, Tunisie, mai 2016) et de la Syrie<sup>22</sup> (Berlin, Allemagne, juin 2016). Ces réunions ont rassemblé des parties prenantes nationales et internationales qui ont identifié les actions concrètes que les pays concernés doivent mener pour empêcher le trafic illicite de biens culturels, avec le soutien technique de l'UNESCO et de ses partenaires.
31. Du 24 au 26 avril 2016, l'UNESCO a envoyé une mission d'évaluation rapide sur le site du patrimoine mondial de Palmyre (Syrie) et dans son musée<sup>23</sup>, afin d'identifier les mesures d'urgence permettant de sauvegarder le patrimoine mobilier et immobilier, y compris les collections du musée.
32. Les 9 et 10 juin 2016 à Bruxelles, l'UNESCO a organisé, en partenariat avec l'Union européenne et avec le soutien du gouvernement de Flandre, une réunion de haut-niveau et une conférence technique, afin de mettre en lumière les relations entre la

<sup>16</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/un-march-meeting/>

<sup>17</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/un-april-meeting/>

<sup>18</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/un-may-meeting/>

<sup>19</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/un-may-meeting/oif-event/>

<sup>20</sup> <http://en.unesco.org/news/emergency-action-plan-safeguarding-yemen-s-cultural-heritage-announced>

<sup>21</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/libya/expert-meeting-2016/>

<sup>22</sup> <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1505/>

<sup>23</sup> [http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/unesco\\_rapid\\_assessment\\_mission\\_to\\_palmyra/](http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/unesco_rapid_assessment_mission_to_palmyra/)



culture et la sécurité internationale et de promouvoir son intégration dans les politiques pertinentes<sup>24</sup>.

ii. Unite4Heritage

33. La campagne #Unite4Heritage (#UnisPourLePatrimoine) a été lancée en mars 2015 par la Directrice générale de l'UNESCO à l'Université de Bagdad, pour célébrer et sauvegarder le patrimoine culturel et la diversité partout dans le monde, mais aussi pour faire comprendre aux jeunes la valeur du patrimoine culturel et la nécessité de le protéger<sup>25</sup>.
34. Dans le cadre de cette campagne, le Secrétariat a soutenu plusieurs initiatives :
- La production et la diffusion d'outils de communication sur l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien, ainsi que d'une vidéo de 4 minutes postée sur YouTube<sup>26</sup> présentant la diversité et la richesse du patrimoine culturel du pays, grâce à la généreuse contribution du gouvernement norvégien ;
  - L'organisation de l'exposition « Palmyre à la Villa Ocampo », inaugurée le 27 avril 2016 à la Villa Ocampo, en Argentine. L'objectif était de sensibiliser l'Amérique latine à la destruction du patrimoine culturel en Syrie en utilisant l'exemple emblématique de Palmyre<sup>27</sup> ;
  - La réalisation (en cours) d'une vidéo sur le trafic illicite des biens culturels et leur destruction par des organisations terroristes, produite par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth grâce à des fonds de l'Union européenne ;
  - Le parrainage et la participation à deux concerts joués à Paris (les 8 et 16 juin 2016) par le Chœur Philharmonique International et la distribution de supports de communication<sup>28</sup> ;
  - L'organisation d'un atelier #Unite4Heritage le 17 mai 2016 à Samarkand, en Ouzbékistan, pour sensibiliser le personnel des musées du pays. Il a aussi permis d'évoquer d'éventuelles activités conjointes entre l'UNESCO et les musées ouzbeks dans le cadre de la campagne, portant tout particulièrement sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

e. Renforcement des capacités

35. Le Secrétariat met en œuvre, en étroite coopération avec les Bureaux hors Siège de l'UNESCO, des programmes de formation et de renforcement des capacités dans toutes les régions du monde. Ainsi, pendant la période examinée (septembre 2015 – septembre 2016), 16 ateliers de formation ont été organisés pour plus de 600 participants représentant 33 pays.

i. Europe

---

<sup>24</sup> <http://fr.unesco.org/events/unis-patrimoine-diversite-culturelle-prise-cible-protoger-patrimoine-paix-conference-haut>

<sup>25</sup> <http://www.unite4heritage.org/fr>

<sup>26</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=eGZ241XBIDY>

<sup>27</sup> [http://www.unesco.org/new/es/office-in-montevideo/about-this-office/single-view/news/the\\_lion\\_of\\_al\\_side\\_palmyra\\_syria\\_in\\_the\\_heart\\_of\\_villa\\_ocampo/](http://www.unesco.org/new/es/office-in-montevideo/about-this-office/single-view/news/the_lion_of_al_side_palmyra_syria_in_the_heart_of_villa_ocampo/)

<sup>28</sup> <http://www.lechoeurpci.fr/actualites/le-requiem-de-dvorak/>

36. Rome, Italie, 23-27 novembre 2015 : un atelier de formation sur lutte contre le trafic illicite des biens culturels a été organisé par le Bureau de l'UNESCO à Venise et le ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, à l'intention de parties prenantes albanaises. L'objectif était de sensibiliser le personnel des services concernés du gouvernement albanais et de développer leurs capacités professionnelles pour qu'ils puissent mettre en œuvre les normes internationales, les meilleures pratiques et les outils pertinents<sup>29</sup>. La prochaine session de formation aura lieu en novembre 2016 en Bosnie-Herzégovine.

ii. Asie et Pacifique

37. Entre septembre 2015 et septembre 2016, quatre ateliers ont été organisés en Asie et dans le Pacifique :

- Hanoi, Viet Nam, 15-17 décembre 2015 : un atelier de formation sur le renforcement des capacités en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels a été organisé par le Bureau de l'UNESCO à Hanoi au musée d'histoire nationale du Viet Nam, avec le soutien financier des Pays-Bas. Cet atelier a dispensé des conseils utiles concernant la ratification des Conventions de 1970 et 1995 et a présenté les actions à mener pour lutter contre le trafic de biens culturels en Asie du Sud-Est<sup>30</sup>.
- Samarkand, Ouzbékistan, 17–19 mai 2016 : une conférence intitulée « L'éducation dans les musées : nouvelles stratégies mondiales et nationales au 21<sup>e</sup> siècle » a été organisée par le Bureau de l'UNESCO à Tashkent, en coordination avec le ministère ouzbek de la Culture et des Sports. Une session de cette conférence portait sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et sur le renforcement des capacités du personnel des musées.
- Jakarta, Indonésie, 12-14 août 2016 : Le Bureau de l'UNESCO à Jakarta, en coopération avec le ministère indonésien de l'Éducation et de la Culture, a organisé un colloque visant à encourager les efforts en matière de lutte contre le commerce illicite du patrimoine culturel sud-asiatique, et à aider le gouvernement de l'Indonésie à ratifier et mettre en œuvre la Convention de 1970 et celle d'UNIDROIT, les deux principaux cadres internationaux concernant la lutte contre le commerce de biens culturels volés ou exportés illégalement.

iii. Amérique latine et Caraïbes

38. Buenos Aires, Argentine, 16-20 mai 2016 : Les autorités et les forces de police argentines ont organisé, avec le soutien technique du Bureau de l'UNESCO à Montevideo, un atelier sur la protection du patrimoine culturel d'Amérique latine portant en particulier sur la Convention de l'UNESCO de 1970 et sur la Convention d'UNIDROIT de 1995<sup>31</sup>.

39. En mai 2016, le Secrétariat, en collaboration avec les Bureaux hors Siège de l'UNESCO à San José, à Guatemala et à La Havane, a lancé un projet régional de renforcement

---

<sup>29</sup> [http://www.unesco.org/new/en/venice/about-this-office/single-view/news/strengthening\\_albanias\\_capacity\\_to\\_combat\\_and\\_prevent\\_the\\_illicit\\_traffic\\_of\\_cultural\\_property/#.V3lxT9HVzGi](http://www.unesco.org/new/en/venice/about-this-office/single-view/news/strengthening_albanias_capacity_to_combat_and_prevent_the_illicit_traffic_of_cultural_property/#.V3lxT9HVzGi)

<sup>30</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/capacity-building/asia-and-the-pacific/vietnam-2015/>

<sup>31</sup> [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Comunicado\\_Proteccion\\_Patrimonio\\_Cultural.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Comunicado_Proteccion_Patrimonio_Cultural.pdf) (disponible en espagnol uniquement).

des capacités en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels et de promotion de leur restitution en Amérique centrale. Ce projet est financé par la généreuse contribution de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) et porte sur le développement des capacités préventives humaines et institutionnelles au niveau national, le renforcement de la coopération nationale et sous-régionale et la sensibilisation du grand public.

#### iv. Afrique

40. Entre septembre 2015 et septembre 2016, deux grands ateliers ont été organisés en Afrique : Plusieurs autres activités concernant la protection des biens culturels et la lutte contre le trafic illicite ont été organisées par les Bureaux hors Siège de la région :
- Soudan, 16-18 février 2016 : un atelier intitulé « Le patrimoine culturel aux yeux des enfants et des jeunes » s'est déroulé au Soudan. Le but de cette activité était d'impliquer les jeunes et la communauté dans la protection des biens culturels afin de lutter contre leur trafic illicite.
  - Lomé, Togo, 6-7 juin 2016, le Bureau de l'UNESCO à Abuja a organisé un atelier sur l'importance de la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 au Togo et au Bénin. Ce dernier a rassemblé 25 participants – 15 Togolais et 10 Béninois – qui ont développé un plan stratégique conjoint pour lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de ces deux pays.

#### v. Région arabe

41. Entre septembre 2015 et septembre 2016, sept ateliers ont été organisés dans la région arabe :
- Beyrouth, Liban, 30 novembre-2 décembre 2015 : Dans le cadre du projet de Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien financé par l'Union européenne, l'UNESCO a consacré un évènement de trois jours à la lutte contre le trafic illicite et à la restitution des biens culturels syriens, abordant notamment l'engagement et la coopération des parties prenantes, le cadre juridique international, les mesures préventives destinées à faciliter le retour et la restitution des biens culturels et s'appuyant sur quatre études de cas sur la Syrie du Nord, le musée de Raqqa, Deir Atiyah et Maaloula<sup>32</sup> ;
  - Beyrouth, Liban, 2-4 décembre 2015 : en parallèle de la campagne #unite4heritage, le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth, l'Union européenne et le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) ont organisé un séminaire national pour promouvoir l'utilisation des outils développés par les organisations internationales, afin de favoriser une meilleure mise en œuvre de la Convention de 1970<sup>33</sup> ;

---

<sup>32</sup> [http://www.unesco.org/new/en/beirut/single-view/news/workshop\\_on\\_the\\_fight\\_against\\_illicit\\_trafficking\\_of\\_cultural\\_property\\_and\\_its\\_restitution\\_in\\_syria#.V3l0gdHVzGg](http://www.unesco.org/new/en/beirut/single-view/news/workshop_on_the_fight_against_illicit_trafficking_of_cultural_property_and_its_restitution_in_syria#.V3l0gdHVzGg)

<sup>33</sup> [http://www.unesco.org/new/en/beirut/single-view/news/security\\_policy\\_and\\_law\\_during\\_the\\_national\\_seminar\\_on\\_illicit\\_trafficking\\_of\\_cultural\\_property#.V3l0w9HVzGg](http://www.unesco.org/new/en/beirut/single-view/news/security_policy_and_law_during_the_national_seminar_on_illicit_trafficking_of_cultural_property#.V3l0w9HVzGg)

- Maroc, Errachidia 17-18 mars<sup>34</sup>, Marrakech 7-8 avril<sup>35</sup>, Tanger 5-6 mai et Fés, 19-20 mai 2016 : le Bureau de l'UNESCO à Rabat et le ministère de la Culture du Royaume du Maroc ont organisé, avec le soutien de l'AECID, quatre ateliers nationaux de sensibilisation et d'information sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels au Maroc. Afin de former les futurs formateurs sur ce thème, les ateliers portaient sur les Conventions internationales relatives au pillage des biens culturels, ainsi que sur les procédures juridiques et administratives liées à la contrebande d'antiquités.
- Tunis, Tunisie, 9-11 mai 2016 : une réunion d'experts de trois jours sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen s'est déroulée à Tunis. Elle portait sur la préservation du patrimoine culturel de Libye. L'atelier a été organisé par l'UNESCO et l'ICCROM avec le soutien de l'ambassade des États-Unis en Libye et en étroite collaboration avec le Département libyen des antiquités et plusieurs institutions du pays<sup>36</sup>.
- Berlin, Allemagne, 2-4 juin 2016 : une réunion d'experts de deux jours a été organisée par l'UNESCO et l'Allemagne dans le but d'évaluer les dommages sur les sites du patrimoine culturel en Syrie, de développer des méthodologies et de définir des mesures de sauvegarde d'urgence du patrimoine national. Elle a réuni 230 experts syriens et internationaux. La prévention du trafic illicite des biens culturels syriens était un thème central de cette conférence, au cours de laquelle des experts internationaux ont convenu de dresser une liste des objets pillés afin d'alerter la communauté internationale en communiquant des informations pertinentes.

#### **f. Coopération institutionnelle**

42. Comme cela est rappelé par les Recommandations 22 et 25 du Rapport d'évaluation de l'IOS<sup>37</sup>, il est essentiel de continuer à dialoguer avec les partenaires et les institutions de recherche afin de renforcer la complémentarité des activités. La coopération est sans cesse renforcée entre l'UNESCO et INTERPOL, UNIDROIT, l'OMD et l'UNODC. Ces institutions ont participé aux principales activités organisées par l'UNESCO et réciproquement<sup>38</sup>.
43. Le Secrétariat a également poursuivi sa coopération avec : l'Union européenne<sup>39</sup>, le Conseil de l'Europe, l'ICOM, l'ICCROM, l'ICOMOS, le SMT, le GAFI, l'institution allemande *Stiftung Preußischer Kulturbesitz* (Fondation du patrimoine culturel prussien) et l'Organisation internationale de la francophonie<sup>40</sup>.
44. En outre, le Secrétariat collabore avec des unités spécialisées des forces de police nationales, telles que le Département des Carabiniers pour la protection du patrimoine

<sup>34</sup> [http://www.unesco.org/new/fr/rabat/about-the-office/single-view/news/projet\\_de\\_formation\\_de\\_formateurs\\_sur\\_la\\_lutte\\_contre\\_le\\_trafic\\_illicite\\_des\\_biens\\_culturels\\_au\\_maroc-1#.V3l1ktHVzGg](http://www.unesco.org/new/fr/rabat/about-the-office/single-view/news/projet_de_formation_de_formateurs_sur_la_lutte_contre_le_trafic_illicite_des_biens_culturels_au_maroc-1#.V3l1ktHVzGg)

<sup>35</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/capacity-building/arab-states/marrakech-2016/>

<sup>36</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/libya/expert-meeting-2016/>

<sup>37</sup> <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002269/226931F.pdf>

<sup>38</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/partnerships/intergovernmental-organizations/>

<sup>39</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/partnerships/european-union/>

<sup>40</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/partnerships/non-governmental-organizations/>

culturel (TPC, Italie), l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC, France) et la Guardia Civil (Espagne)<sup>41</sup>.

45. Ces organisations échangent régulièrement des informations sur le vol et l'exportation illicite de biens culturels à travers le monde, mais aussi sur les modalités de restitution. Cette coopération produit des résultats tangibles, comme le développement de réseaux professionnels extrêmement actifs, les restitutions régulières de biens culturels et l'amélioration des cadres juridiques et pratiques permettant de lutter contre le pillage et le transfert illicite de biens culturels.

#### **g. Activités de sensibilisation**

46. Conformément à la Décision 3.SC 4.11, le Secrétariat a demandé à tous les États parties à la Convention de 1970 de fournir des images et des séquences vidéo afin de produire une courte vidéo sur les actions en faveur de la lutte contre le trafic des biens culturels. Cette vidéo, en cours de réalisation, sera diffusée sur le site Internet de l'UNESCO.

##### **i. Campagne de sensibilisation régionale pour l'Amérique centrale**

47. Dans le cadre du projet mené en Amérique centrale mentionné plus haut et financé par l'AECID, une campagne complète de sensibilisation est en cours. Différents matériels ont été produits et distribués via divers médias (audiovisuel, radio et presse). Plusieurs activités seront développées pour sensibiliser les étudiants au problème du trafic des biens culturels.

##### **ii. Outils de sensibilisation à destination des touristes**

48. Le Secrétariat unit ses forces à celles de l'industrie du tourisme pour sensibiliser les voyageurs et le grand public à l'importance du tourisme durable et à la nécessité de protéger le patrimoine culturel. À ce titre, le Secrétariat a mis en œuvre les activités suivantes :
- Dans le cadre de l'accord signé en mai 2015<sup>42</sup> avec la Fondation du patrimoine culturel prussien (SPK), le Secrétariat a lancé une campagne de sensibilisation dans les musées nationaux de Berlin (y compris le musée de Pergame) concernant la lutte contre le commerce illicite d'objets provenant d'Iraq et de Syrie. Cette campagne met l'accent sur la diffusion d'outils de sensibilisation au grand public ;
  - En novembre 2015, le guide de voyage Lonely Planet France<sup>43</sup> a publié sur son site Internet un texte alertant les touristes des dangers du trafic illicite des biens culturels. Un article sur ce sujet sera bientôt inclus dans les éditions des guides présentant les pays où le patrimoine culturel mobilier est particulièrement en danger ;
  - Conformément à la Décision 3.SC 4.9, plusieurs vidéos concernant la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ont été diffusées dans les aéroports et les centres de

---

<sup>41</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/partnerships/specialized-police-forces/>

<sup>42</sup> <https://www.preussischer-kulturbesitz.de/en.html>

<sup>43</sup> <http://www.lonelyplanet.fr/article/nemportez-pas-le-patrimoine-des-autres-dans-vos-bagages-1>

transit du monde entier sur des écrans géants, comme par exemple à l'aéroport international de Kutaisi (Géorgie)<sup>44</sup> ;

- Conformément à la Décision 3.SC 4.10, le Secrétariat a produit 13 nouvelles vidéos de sensibilisation sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans divers pays et régions du monde, qui seront diffusées sur le site Internet de l'UNESCO et dans des centres de transit ;
- Suivi de la campagne avec le Comité Colbert : le Secrétariat et le Comité Colbert ont lancé une nouvelle campagne conjointe de sensibilisation à la valeur du patrimoine et de la créativité, du 15 juin au 15 août 2016 à Madrid, Barcelone et Valence (Espagne).

## **h. Outils pratiques**

### **i. Site Internet de la Convention de 1970**

49. Se fondant sur une Décision (2.SC/4/5b<sup>45</sup>) et sur les Recommandations 18 et 24 du Rapport d'évaluation de l'IOS, le Secrétariat de la Convention de 1970 poursuit l'amélioration et la mise à jour régulière du site web de la Convention.
50. Les efforts déployés pour familiariser les États parties à ce site et pour les encourager à l'utiliser comme un forum de partage d'informations et de gestion des connaissances se sont révélés payants, comme en témoigne la multiplication des alertes signalant le vol d'objets<sup>46</sup> et les cas de retours/restitutions<sup>47</sup> publiés sur les pages Internet de la Convention de 1970.
51. Pendant la période examinée, plus de 150 000 visites ont été recensées sur les pages Internet de la Convention de 1970, soit plus de deux fois plus que pendant la période précédente. La plupart des visiteurs du site cherchaient des informations générales à propos de la Convention, des États parties et des réunions statutaires. Venaient ensuite les visites des pages portant sur les actions d'urgence, les instruments juridiques et pratiques et la base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel.



<sup>44</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/awareness-raising-initiatives/georgia-good-practice/>

<sup>45</sup> Adoptée lors de la deuxième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970.

<sup>46</sup> Alertes internationales - <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/international-alerts/>

<sup>47</sup> Cas récents de restitution de biens culturels en application de la Convention de 1970 - <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/recent-restitution-cases-of-cultural-objects-using-the-1970-convention/>

Autres cas de retour ou de restitution de biens culturels - <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/other-cases-of-return-or-restitution-of-cultural-objects/>

ii. Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel<sup>48</sup>

52. En s'appuyant sur la Décision 2.SC 4/5b, ainsi que sur la Recommandation 16 du Rapport d'évaluation de l'IOS, le Secrétariat continue de développer la base de données « Natlaws », en étendant la couverture de la législation et la disponibilité des traductions.
53. Y figurent actuellement 2 829 législations culturelles nationales de 188 pays<sup>49</sup>. Depuis septembre 2015, 64 textes ont été ajoutés par 23 États (Mexique, Norvège, Indonésie, Libye, Colombie, États-Unis d'Amérique, Congo, Suisse, Mongolie, Myanmar, Hongrie, Érythrée, Jordanie, Éthiopie, Kenya, Mongolie, Espagne, Malte, Pays-Bas, Islande, Luxembourg, Roumanie, Yémen). Tous ces textes sont accessibles en ligne<sup>50</sup>.
54. Les statistiques indiquent que la page génère en moyenne 4 700 recherches et 570 000 impressions par mois<sup>51</sup>.

iii. Alertes web en cas de vols de biens culturels

55. Le Secrétariat de la Convention de 1970 est régulièrement sollicité par les États pour la mise en ligne d'alertes internationales concernant des vols de biens culturels, contribuant ainsi à l'action internationale de coopération pour faciliter leur restitution au pays d'origine. Ainsi, lorsque le Secrétariat est sollicité, les alertes sont diffusées aux partenaires et publiées en ligne<sup>52</sup>.
56. Lorsque le Secrétariat est informé du vol d'un objet, il en informe des unités de police spécialisées ainsi qu'INTERPOL, et demande à ses partenaires de diffuser l'alerte sur leurs réseaux respectifs.
57. Entre septembre 2015 et septembre 2016, le Secrétariat a reçu 16 alertes de Grèce, 6 de Bolivie et une d'Équateur. Elles ont toutes été publiées sur le site Internet de la Convention de 1970.

i. Cas de retours ou de restitutions de biens culturels

58. En 2015, le gouvernement des États-Unis d'Amérique a informé l'UNESCO qu'il avait retrouvé un grand nombre d'objets culturels archéologiques et ethnographiques « d'origine inconnue » et souhaitait les restituer à leurs propriétaires légitimes. Le 3 décembre 2015, le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture a invité toutes les délégations permanentes des États membres à désigner quatre experts du patrimoine culturel dans leurs pays respectifs qui collaboreront avec les autorités

---

<sup>48</sup> Les États sont invités à fournir officiellement à l'UNESCO les renseignements sous format électronique (clé USB, CD-ROM ou courrier électronique), accompagnés d'une autorisation officielle écrite émanant de l'autorité nationale compétente permettant à l'UNESCO de reproduire la législation et les certificats d'exportation et/ou d'importation sur son site Internet et d'établir un lien entre son site et le site national officiel, à moins qu'il ne soit expressément spécifié qu'un tel lien est proscrit ou n'est pas souhaité  
<http://www.unesco.org/culture/natlaws/index.php?&lng=fr>

<sup>49</sup> Données à jour en juin 2016.

<sup>50</sup> <http://www.unesco.org/culture/natlaws>

<sup>51</sup> Statistiques mises à jour en juin 2016.

<sup>52</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/international-alerts>

américaines pour identifier les objets en question et, si possible, déterminer leur origine culturelle<sup>53</sup>. En date du 29 juillet 2016, 16 États ont nommé au total 51 experts.

59. Le Secrétariat est fréquemment contacté par des États, des particuliers ou des associations demandant une assistance pour obtenir le retour ou la restitution de biens culturels. Il prodigue des conseils, y compris sur les demandes qui n'entrent pas *stricto sensu* dans le champ d'application de la Convention de 1970. Il met également à disposition son expertise et son assistance technique afin de favoriser la communication entre les différentes parties impliquées (publiques et privées), l'utilisation des outils juridiques et le partage des bonnes pratiques existantes ; et de faciliter les négociations informelles entre les différents interlocuteurs. Même si les solutions ne reflètent pas toujours une application stricte des dispositions de la Convention, elles sont souvent adoptées conformément à son esprit et à ses principes.
60. Par exemple, en janvier 2016, le gouvernement du Canada a officiellement restitué une épée et une dague antiques au gouvernement de la République de Bulgarie. Il s'agit de la 21<sup>e</sup> restitution du Canada à un autre État partie à la Convention de 1970, et de la troisième restitution de biens culturels à la Bulgarie<sup>54</sup> ;
61. En juin 2016, la maison de vente française Millon a remis à l'ambassade d'Égypte en France un objet datant de la 30<sup>e</sup> dynastie, qui a régné entre 360 et 343 avant J.-C. Le ministère égyptien des Affaires étrangères a précisé que cet objet a été restitué après l'envoi de plusieurs courriers officiels à la maison de vente française<sup>55</sup>.
62. En juillet 2016, l'ambassade d'Égypte à Londres a reçu huit baguettes de bois provenant de la tombe des califes abbassides au Caire. Ces objets avaient été volés après les événements qui ont secoué le pays en 2011. Le ministère égyptien des Antiquités a retrouvé leur trace sur une liste d'objets mis en vente par la maison britannique Bonhams, à Londres. Il a alors contacté les autorités concernées pour empêcher la vente aux enchères et prouver que l'Égypte avait le droit de récupérer ces objets<sup>56</sup>.

#### **j. Coopération avec le marché de l'art**

63. Des représentants des acteurs les plus importants du marché de l'art sont régulièrement invités à participer aux discussions lors de réunions statutaires ou d'ateliers de formation (Christie's, Sotheby's, Conseil des ventes volontaires, Drouot Enchères et le Syndicat National des Antiquaires (France), Artcurial, Bonhams, etc.). Grâce aux relations établies à diverses occasions, le Secrétariat a favorisé la prise de contact précoce avec les autorités nationales et les responsables des maisons de vente aux enchères afin d'obtenir des précisions sur certains objets mis en vente et de permettre ainsi leur restitution, lorsque cela est possible.

---

<sup>53</sup> Lettre de référence : CLT/HER/CHP/15/9719

<sup>54</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/recent-restitution-cases-of-cultural-objects-using-the-1970-convention/>

<sup>55</sup> <http://allafrica.com/stories/201606301179.html>. Selon cette source, entre 2015 et 2016 l'Égypte a récupéré environ 300 objets anciens après que la France les a saisis à des contrebandiers.

<sup>56</sup> <http://www.egyptindependent.com/news/egypt-retrieves-abbasid-artifacts-london-auction-house>



64. En octobre 2015, le Secrétariat et le Conseil des ventes volontaires (CVV) ont appelé le marché de l'art à la vigilance quant à la provenance des biens culturels et en particulier des biens archéologiques originaires de Syrie et d'Iraq<sup>57</sup>.
65. Conformément à la Décision 3.SC 7, le 30 mars 2016 le Secrétariat a organisé en partenariat avec le Conseil des ventes volontaires (CVV) une table ronde d'une journée axée sur le marché de l'art et sur le rôle important de celui-ci dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Elle s'intitulait « La circulation des biens culturels en 2016 : réglementation, coopération internationale et diligence des professionnels au service de la protection du patrimoine culturel ». Cette conférence, qui s'est déroulée au Siège de l'UNESCO à Paris, a réuni des représentants de maisons de ventes aux enchères et de plates-formes de ventes en ligne, des représentants des musées, des experts du patrimoine culturel, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales spécialisées, ainsi que des États membres. Un enregistrement vidéo de la table ronde est disponible en ligne, sur le site Internet de la Convention de 1970<sup>58</sup> ; et les membres du Comité subsidiaire pourraient souhaiter donner suite à cette initiative, au niveau international, régional ou national.

\*  
\* \*

66. Le Comité subsidiaire de la Réunion des Parties souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### **PROJET DE DÉCISION 4.SC/6**

*Le Comité subsidiaire,*

1. Ayant examiné le document C70/16/4.SC/6 ;
2. Prend note avec intérêt du rapport du Secrétariat sur ses activités en 2015-2016 ;
3. Accueille favorablement le renforcement des ressources financières et humaines du Secrétariat, lui permettant de répondre plus efficacement au nombre croissant de tâches qui lui incombent ; et invite les États parties à lui fournir des ressources financières et humaines ;
4. Se félicite des nombreuses activités menées depuis sa dernière session par le Secrétariat et les Bureaux hors Siège, notamment en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation à la question du trafic illicite des biens culturels ;
5. Se félicite en outre des actions d'urgence développées dans les pays en situation de conflit ou de désastre où les biens culturels sont particulièrement en danger, l'accent étant mis sur le suivi de la mise en œuvre des résolutions 2199 et 2253 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

---

<sup>57</sup> [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/MESSAGE\\_UNESCOCVV\\_FINAL.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/MESSAGE_UNESCOCVV_FINAL.pdf)

<sup>58</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/art-market-round-table/>

6. Encourage les États parties à régulièrement rendre compte des mesures ou activités mises en œuvre pour appliquer les paragraphes 15 à 17 de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
7. Rappelle aux États parties leur obligation de rendre compte au Conseil de sécurité de toutes mesures prises relatives aux biens culturels, comme stipulé au paragraphe 15 de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
8. Prend note du champ d'action plus large de la résolution 2253 (2015) en ce qui concerne l'élimination du financement de l'EIL, du Front el-Nosra et de leurs associés, et invite les États parties à adopter les mesures nécessaires pour protéger les biens culturels libyens et yéménites ;
9. Invite les États parties à renforcer leur soutien aux activités menées pour la mise en œuvre efficace de la Convention ;
10. Invite également les États parties à promouvoir et diffuser largement les vidéos de sensibilisation à destination des touristes dans les aéroports et les centres de transit ;
11. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre de la Convention et l'invite à présenter un rapport sur ses activités à la cinquième session du Comité.